



REPUBLIQUE  
FRANCAISE

DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE  
DU  
MERCREDI 29 AVRIL  
2026

# VILLE D'AIRE SUR L'ADOUR

Hôtel de Ville - 40800 AIRE SUR L'ADOUR - Landes -

Tél. : 05.58.71.47.00 - Fax : 05.58.71.84.49

Courriel : [mairie@aire-sur-adour.fr](mailto:mairie@aire-sur-adour.fr) - Internet : <http://www.aire-sur-adour.fr>

**OBJET : Acquisition de deux parcelles de terrain sises rue de Vielle Tursan - complément**  
**Délibération n° 2026-052**

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX, LE MERCREDI VINGT-NEUF AVRIL A DIX-NEUF HEURES TRENTE,

Le Conseil Municipal de la Commune d'Aire sur l'Adour, légalement convoqué en date du jeudi vingt-trois avril 2026, s'est assemblé, en l'Hôtel de Ville - Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. MARTI Jérémy, Maire.

**PRESENTS :** Mmes et MM. Jérémy MARTI, Agathe BOURRETERE, Emmanuel MAUMUS, Florence GACHIE, Johann FRANCKE, Paulette SAINT-GERMAIN, Julien VALETTE, Carole DUPRIEU, Jean-Baptiste ANGEL, Patricia DUFAU, Sébastien PRIAN, Nathalie LENCAUCHEZ, Jean-Pierre TRABESSE, Virginie LUCBERNET, Florent LARQUE, Myriam DUCOURNAU, Grégoire CASSOU, Jean-Michel TOLDI, Patricia DARRIBEAU, Romain VITO, Mylène VACHER, Corinne LAFFITTAU, Tony FRANCHETTO, Isabelle MECHIN, Damien SORRAING, Chrystelle BARON, Stéphane LABORDE, Sophie LEFEVRE.

**PROCURATIONS :** MME Julie STEFANIAK à M. Grégoire CASSOU

**EXCUSE :**

**SECRETAIRE DE SEANCE :** M. Emmanuel MAUMUS

<b>Conseillers Municipaux en exercice : 29</b>
<b>Conseillers Municipaux présents : 28</b>
<b>Conseillers Municipaux ayant donné procuration : 1</b>
<b>Conseillers Municipaux excusés : 0</b>

**Vu** la délibération n°2025-091 en date du 10 décembre 2025 portant Acquisition de deux parcelles de terrain sises rue de Vielle Tursan,

**Vu** la demande adressée par le Notaire en charge de la cession afin de compléter ladite délibération,

**Vu** le rapport présenté par M. le Maire,

**Considérant** que par délibération n°2025-091 en date du 10 décembre 2025, le Conseil Municipal a accepté l'acquisition par la Commune de deux parcelles sises rue de Vielle Tursan à Aire sur l'Adour appartenant à la société ENEDIS : la parcelle BR n°0150 d'une superficie de 2 458 m<sup>2</sup> moyennant la somme de 51 618 € et la parcelle BR n°0151 d'une superficie de 2 474 m<sup>2</sup> moyennant la somme de 51 954 €.



**Considérant** que ces parcelles seront mises à disposition du délégataire de la concession de service public pour la construction et l'exploitation d'un crématorium à Aire sur l'Adour.

**Considérant** la demande du Notaire en charge de la cession, indiquant que l'absence de mention hors taxes ou toutes taxes comprises dans la délibération n°2025-091 empêche, ce jour, l'acquisition de ces parcelles.

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :**

Article 1 : De compléter la délibération n°2025-091 en date du 10 décembre 2025 portant Acquisition de deux parcelles de terrain sises rue de Vielle Tursan.

Article 2 : De préciser que le prix de l'acquisition, par la Commune, des deux parcelles cadastrées section BR 0150 et BR 0151 sises rue de Vielle Tursan à Aire sur l'Adour, objet des présentes auprès de la société ENEDIS, est mentionné en hors taxes pour les parcelles BR 0150 et BR 0151, soit 21€/m<sup>2</sup> hors taxes.

Article 3 : D'autoriser M. le Maire à prendre toutes les décisions et à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus  
Ont signé au registre les membres présents  
Pour copie conforme  
A Aire sur l'Adour, le 29 avril 2026,  
Le Maire,



Jérémy MARTI

Le Maire certifie que :

- l'acte a été télétransmis électroniquement le :
- l'acte est devenu exécutoire le :
- l'acte a été publié/affiché le :

Identifiant unique : 040-214000010-